



Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(C/2024/1013)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 107, dans la note explicative relative aux sous-positions de la NC «**2306 90 11 et 2306 90 19 Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive**», le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Pour la détermination de la teneur en matières grasses, il y a lieu d'appliquer la méthode reprise à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) 2022/2105 de la Commission ^(*).

(*) Règlement d'exécution (UE) 2022/2105 de la Commission du 29 juillet 2022 fixant les règles relatives aux contrôles de conformité des normes de commercialisation de l'huile d'olive et aux méthodes d'analyse des caractéristiques de l'huile d'olive (JO L 284, 4.11.2022, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2022/2105/oj).»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).
⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.